

RÈGLEMENT DU CONCOURS SÉJOUR EN FAMILLE AU FUTUROSCOPE

• ARTICLE 1

La société *Play Bac Presse*, S.A.R.L. au capital de 8.369,45 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 398 872 846 (94B 14620), siégeant au 14 bis rue des Minimes – 75140 Paris cedex 03, editrice des journaux *Le Petit Quotidien*, *Mon Quotidien*, *L'Actu* et *L'Eco* organise du mercredi 26 octobre au lundi 5 décembre 2022, un concours « Séjour en famille au Futuroscope ».

• ARTICLE 2

La participation à ce concours est exclusivement réservée à nos abonnés, ayant un abonnement en cours au 01/12/2022.

• ARTICLE 3

Ce concours est ouvert à toute personne mineure ou majeure et est accessible sur :

<https://lepetitquotidien.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

<https://monquotidien.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

<https://lactu.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

<https://leco.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

Si je suis mineur (moins de 15 ans), mes parents m'autorisent à participer au Jeu Concours « SÉJOUR EN FAMILLE AU FUTUROSCOPE » organisé par la société PlayBac Presse et déclarent avoir pris connaissance et accepté le règlement de ce Jeu-Concours.

• ARTICLE 4

Ce concours est ouvert exclusivement à nos abonnés, personnes mineures ou majeures, habitant en France métropolitaine et ayant un abonnement en cours au 01/10/2022.

Si je suis mineur (moins de 15 ans), mes parents m'autorisent à participer au Jeu Concours « SÉJOUR EN FAMILLE AU FUTUROSCOPE » organisé par la société PlayBac Presse et déclarent avoir pris connaissance et accepté le règlement de ce Jeu-Concours.

• ARTICLE 5

Sont exclus de ce jeu :

- le personnel de la société *PlayBac Presse*, *Editions Playbac* et *Editions Spéciales PlayBac* ainsi que les membres de leur famille (parents/enfants/grands-parents)
- le personnel de la société *Pentalog*, ainsi que les membres de leur famille (parents/enfants/grands-parents)
- le personnel de la société *TBS*, ainsi que les membres de leur famille (parents/enfants/grands-parents)
- le personnel de la société *ComData*, ainsi que les membres de leur famille (parents/enfants/grands-parents)
- le personnel de la société *CBA/Paragon*, ainsi que les membres de leur famille (parents/enfants/grands-parents)

- le personnel de la société du *Parc du Futuroscope* ainsi que les membres de leur famille (parents / enfants / grands-parents).

- **ARTICLE 6**

À l'occasion de ce concours, environ 1 060 000 documents d'abonnement avec ce concours seront expédiés du 26 octobre au 5 décembre 2022 lors des mailings famille multtitre *Le Petit Quotidien*, *Mon Quotidien*, *L'ACTU* et *L'ÉCO* et des mailings élèves *Le Petit Quotidien*, *Mon Quotidien*. Le concours sera visible sur nos plateformes digitales à partir du 26 octobre 2022.

- **ARTICLE 7**

Pour participer, les personnes devront se rendre sur un de nos sites :

<https://lepetitquotidien.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

<https://monquotidien.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

<https://lactu.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

<https://leco.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

Répondre aux 3 questions posées et indiquer leurs coordonnées complètes, ainsi que la confirmation de leur statut d'abonné en cours.

- **ARTICLE 8**

Le questionnaire devra être rempli et l'ensemble des coordonnées indiquées et enregistrées avant la date limite du 5 décembre 2022, minuit.

- **ARTICLE 9**

Les coordonnées enregistrées ne pourront provenir que d'un seul foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse.

- **ARTICLE 10**

Un (1) gagnant sera tiré au sort parmi les personnes ayant répondu correctement aux 3 questions sur :

<https://lepetitquotidien.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

<https://monquotidien.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

<https://lactu.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

<https://leco.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

En sus du gagnant, seront sélectionnés 5 participants de réserve, numérotés de 1 à 5 dans l'ordre de préférence de tirage au sort.

Ils seront utilisés conformément à l'article 15 ci-dessous.

- **ARTICLE 11**

Le prix : 1 séjour de 2 jours en famille pour 4 personnes (2 adultes + 2 enfants) au Parc du Futuroscope. Séjour valable pour 2 adultes et 2 enfants (de 5 à 12 ans inclus) comprenant l'entrée au Parc du Futuroscope pour 2 jours consécutifs, l'accès au Spectacle nocturne, 1 nuit à l'hôtel du Futuroscope 1 étoile en chambre quadruple et les petits déjeuners, et les frais de dossier.

D'une valeur unitaire de 470€, le séjour est remis sous forme de Futurochèques cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2023 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur futuroscope.com. Pour réserver, le bénéficiaire contacte, au moins 30 jours avant la date de visite souhaitée, la centrale de réservation Futuroscope Destination au 05 49 49 30 80 pour choisir la date de son séjour et règle à l'aide des Futurochèques (ce qui lui laisse toute liberté pour décider de changer d'hôtel, de modifier certaines prestations dans la limite des 470€). Les Futurochèques sont également valables dans les boutiques et les restaurants du Parc.

Ce gain est valable jusqu'au 30 septembre 2023. Aucune prolongation de cette date de validité ne pourra être accordée. De façon générale, tout ce qui n'a pas été listé ci-avant reste à la charge du gagnant (assurance annulation facultative, frais de déplacement, restauration du midi et parking du parc, dépenses personnelles, etc...). Il ne comprend pas l'assurance annulation facultative, les frais de déplacement, de parking, de restauration et la taxe de séjour, en supplément, perçue directement par l'hôtelier sur place lors du séjour, soit 0.70 à 2€ (selon l'hôtel) par nuit et par personne de 18 ans et + (valeurs données à titre indicatif et pouvant être modifiées sans préavis).

Participation au tirage au sort exclusivement réservée à nos abonnés, ayant un abonnement en cours au 01/12/2022. 1 seule participation par famille. En cas de participation multiple, TOUTES les participations du même participant seront annulées.

Jeu valable du 26/10/2022 au 05/12/2022.

- **ARTICLE 12**

Il ne sera pas possible de demander l'échange du prix mis en jeu contre sa valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

- **ARTICLE 13**

Le prix sera attribué nominativement au gagnant, qui aura été tiré au sort tel que prévu à l'article 10.

Une vérification sur son statut d'abonné sera faite.

Le gagnant sera informé individuellement par courrier simple et/ou email et/ou téléphone, renseignés lors du questionnaire sur

<https://lepetitquotidien.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

<https://monquotidien.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

<https://lactu.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

<https://leco.playbacpresse.fr/concours/en-cours>

En cas d'impossibilité d'attribution du prix au gagnant, pour quelque motif que ce soit (exemples: coordonnées erronées, ou incomplètes...) dans un délai d'un mois à compter de la prise de contact avec le gagnant, le prix non attribué sera distribué au gagnant suivant tel que visé à l'article 10 ci-dessus et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive du prix.

- **ARTICLE 14**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le tirage au sort en cas d'événements indépendants de leur volonté ou ne résultant pas de leur fait.

La société organisatrice se réserve le droit d'établir un avenant audit règlement du jeu ; si les participants venaient à refuser ledit avenant, ils seraient considérés comme ayant renoncé à leur participation.

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent tirage au sort devait être modifié, reporté, annulé, en cas d'événements indépendants de leur volonté ou ne résultant pas de leur fait.

La société organisatrice se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité pour attribuer le lot et de faire signer par le gagnant une attestation de remise dudit lot.

• **ARTICLE 15**

Du seul fait de l'acceptation du prix par le gagnant, les représentants légaux de ces enfants autoriseront la citation de leurs nom et prénom dans toute exploitation liée au présent tirage au sort dans les journaux *Le Petit Quotidien*, *Mon Quotidien*, *L'ACTU* et *L'ÉCO*, et sur les sites <https://www.playbacpresse.fr/>, <https://lepetitquotidien.playbacpresse.fr/>, <https://monquotidien.playbacpresse.fr/>, <https://lactu.playbacpresse.fr/>, <https://leco.playbacpresse.fr/>.

Cette utilisation ne pourra ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

• **ARTICLE 16**

Soucieux du respect des obligations légales relatives au traitement de vos données personnelles, nous vous recommandons de prendre connaissance de notre politique de respect de la vie privée <https://www.playbacpresse.fr/page/vie-privee>, vous y trouverez toutes les réponses aux questions que vous vous posez.

Vous pouvez aussi contacter le Service clients de PlayBac Presse CS 90006 – 59718 LILLE CEDEX 9 ou bien servicedesdroits@playbac.fr

• **ARTICLE 17**

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

• **ARTICLE 18**

Tout différend né à l'occasion de ce tirage au sort sera soumis au Tribunal compétent de Paris.

• **ARTICLE 19**

Le règlement complet du présent jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Play Bac Presse

Concours Séjour en famille au Futuroscope

14 bis rue des Minimes

75 140 PARIS CEDEX 03.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur simple demande écrite à cette adresse, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse.